



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 11 décembre 2023

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, J Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics titulaires), Frédéric VACHE, François SANCHEZ, Jean Paul MARTIN, Edouard GUERIN (Syndics suppléants).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD
M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M., Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics titulaires), Evelyne ESPENON, Philippe BON, Cédric ALARCOS, Jean Marie SALVADORI, Geoffrey CHARRASSE, Joël LIFFRAN, Georgia LAMBERTIN, Sébastien MAZOYER (Syndics suppléants).

Salariées du Canal présentes : Sandrine Pignard, Mélanie Richard, Nadine Frizet

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débiter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- o Validation de la base de répartition des dépenses
- o Bilan de la saison d'irrigation
- o Tarifs 2024 (arrosage 2023) sur le secteur Carpentras
- o Projet de budget primitif 2024
- o Demandes d'occupation du domaine public
- o Demandes de distraction de périmètre
- o Déclassement du domaine public Monteux (suite)
- o Vente d'une parcelle en bordure du canal sur Châteauneuf du pape
- o Appel d'offres
- o Demande de subvention postes chargées de mission contrat de canal
- o Questions diverses/Questions d'actualité

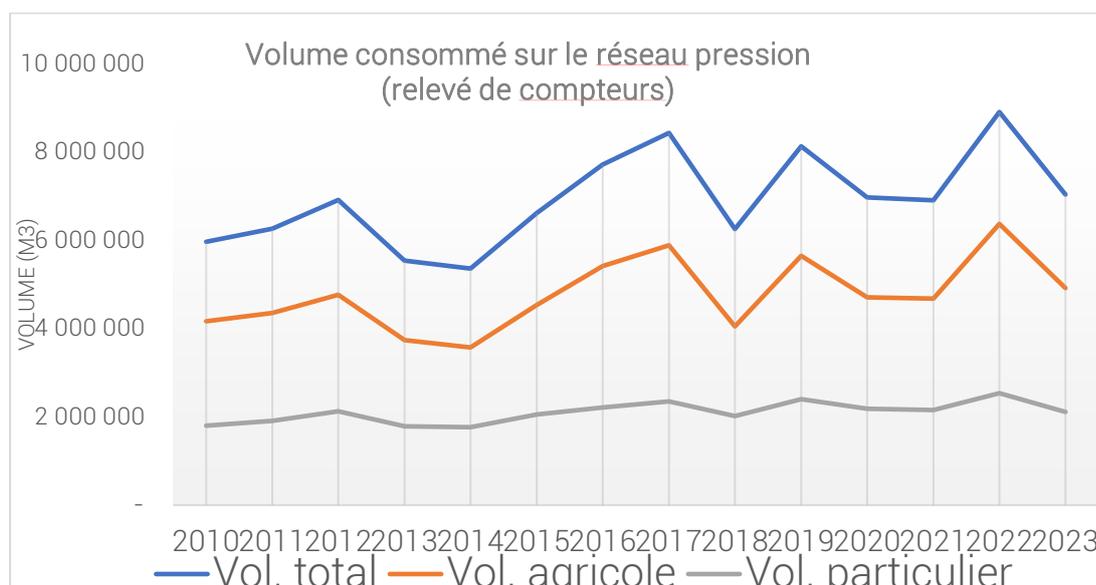
Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023 a été envoyé par mail à chacun des syndics. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Point sur la saison d'irrigation 2023 – secteur pression

- Consommation en eau : - 25% par rapport à la consommation 2022

Consommation totale :	7 040 000 m ³
Consommation Agricole :	4 930 000 m ³
Consommation Agrément :	2 110 000 m ³



Tarifs 2023 – 2024

Proposition d'augmentation des tarifs

Augmentation moyenne pour :

- Le périmètre du réseau pression : entre 5 et 5,5 %
- Le périmètre du réseau gravitaire : entre 5 et 6 %
- L'arrosage gravitaire : 4,5 %
- Les bornes d'arrosage : 3,15 %

Pas d'augmentation pour les frais de rôle

Augmentation pour :

- Les zones modernisées : M³ = + 27 %
- Les extensions : M³ = 28 à 29 %

Le tableau général des tarifs pour l'arrosage 2023 exercice 2024 est le suivant :

	PERIMETRE PAR HA			ARROSAGE PAR HA		AGREMENT	LOCATION COMPTEUR		M3 CONSOM	
	ZONE A	ZONE B	ZONE C	7 J 1/2	3 J 3/4	FORFAIT	(l'unité)		AGRIC	J
						ANNUEL	AGRIC	J		
Traditionnel	148,00	121,36	77,0	417,00	139,00					
Zone modernisée et St Philippe B.S.	155,50	127,51	99,52				82,00		0,177	0,206
St Philippe H.S.	155,50								0,220	0,250
St Philippe ½ T	77,75									
Côteaux de la Nesque	155,50								0,232	0,270
Pierres Blanches	155,50								0,220	0,250
Chinardon	155,50								0,249	0,281
Terrasses du Ventoux										
S1 et S'1	155,50								0,220	0,250
S2 et S'2									0,228	0,263
S3 et S'3									0,232	0,270
S4 et S'4								0,249	0,281	
S'5								0,262	0,293	
Garrigues de Sarrians				124,00						
Forfait <250 m ²	155,50	127,51	99,52			68,50				
Forfait 250<400 m ²					92,80					
Forfait 400 < 600 m ²					112,30					
Forfait 600 < 800 m ²					140,00					
Forfait > 800 m ²					173,00					
Piolenc-Uchaux	122,00						51,00	110,50	0,156	0,270
Frais de rôle :	6,55									

Le conseil syndical valide les tarifs 2023-2024 de l'ASA

Point électricité

Le fournisseur d'électricité de l'ASA est ENGIE jusqu'au 31/12/2024. Le contrat est indexé sur l'ARENH (Accès Régulé Energie Nucléaire Historique). Le dispositif ARENH permet aux fournisseurs d'acheter de l'électricité à EDF à un prix avantageux encadré par l'Etat (42 €/MWh), pour un volume total annuel disponible de 100 TWh.

Le droit de bénéficier du dispositif ARENH dépend du profil de consommation. Les heures ARENH sont essentiellement en été (juillet et août). Ainsi, plus un site consomme de l'électricité en été, plus il pourra bénéficier de droit ARENH.

A chaque fin d'année, tous les fournisseurs d'électricité font parvenir leurs volumes de demandes d'ARENH auprès d'EDF. Dans le cas où le volume total est inférieur à 100 TWh tous les fournisseurs disposeront de volume qu'ils ont demandés. En revanche, si le volume total de demande excède les 100 TWh, le volume ARENH alloué à chaque fournisseur sera réduit de façon à atteindre un volume

total de 100 TWh. Les volumes qui finalement ne bénéficient pas de l'ARENH devront être achetés sur le marché de gros de l'électricité selon les prix en vigueur. C'est ce que l'on appelle l'écrêtement. Plus l'écrêtement est élevé, moins c'est avantageux pour les sites qui bénéficient de droit ARENH.

L'écrêtement annoncé pour l'année 2024 est de 23.32 %. C'est le taux d'écrêtement le plus faible depuis 4 ans. Compte-tenu de ce taux et de l'évolution des prix de l'électricité, nous nous attendons à une baisse des tarifs de l'électricité pour 2024.

L'ASA recevra les tarifs définitifs en janvier 2024. Ils seront communiqués au prochain conseil syndical.

Projet de budget primitif 2024

Le Président propose un projet de budget primitif aux syndics.

Détail de la section d'investissement pour 2024 :

• Travaux	
- Programme de Rétrocession 6 ^{ème} année :	203 625 €
- Achat de panneaux solaires :	50 000 €
-	
• Achats d'investissement	
- Achat terrain nouveaux locaux + Station GN	80 000 €
- Nouveau Véhicule	20.000 €
- Engin agricole et épaveuse (tracteur PALES très vieux)	80.000 €
- Matériel informatique	10.000 €
- Achat débrousailluses (si besoin)	2.000 €

Montant total de Fonctionnement :

Dépenses :	6 079 960,28 € euros HT
Recettes :	6 079 960,28 € euros HT

Montant total d'Investissement :

Dépenses :	1 102 243,12 € euros HT
Recettes :	1 102 243,12 € euros HT

Le projet de budget sera affiché dans les locaux du canal pour être consulté.

Le budget primitif 2024 définitif sera voté le 29 janvier 2024.

Demande d'occupation de domaine public

L'ASA a été sollicitée pour instruire 3 demandes d'occupation du domaine public :

1 – BATAIL Guy – Monteux (parcelle privée cadastrée C N° 579)

Demande de busage de la filiole sur 4 à 6 mètres pour création d'un accès à la parcelle.

2 – Mr et Mme PICARD – Sarriens (parcelles privées cadastrées AB N° 57 et N° 59)

Mise en place d'un portillon avec clés du Canal pour clôture de terrain

3 – Engie Télécom – Jonquières (parcelle de l'ASA cadastrée A N° 119)

Réalisation d'un pont sur le canal principal pour mise en conformité avec le SDIS dans le cadre d'un projet de panneaux photovoltaïques.

Ces trois demandes ont été étudiées par la commission d'occupation du domaine public qui s'est réunie le 4 décembre 2023 et a proposé au conseil syndical de rendre un avis favorable pour chacun de ces 3 dossiers.

Le conseil syndical a validé les propositions de la commission et a rendu trois avis favorables.

Demande de distraction de périmètre

- Demande de 6 propriétaires du lotissement « Les Hermas » à Sorgues

Le Président indique que six propriétaires du lotissement « Les Hermas » à Sorgues ont fait une demande de distraction auprès de l'ASA pour chacune de leur parcelle cadastrée située à Sorgues :

Section AK N°153 – superficie 5 ares 85 ca
Section AK N° 154 – superficie 6 ares 26 ca
Section AK N° 155 – superficie 5 ares 00 ca
Section AK N° 156 – superficie 5 ares 00 ca
Section AK N° 158 – superficie 5 ares 56 ca
Section AK N° 167 – superficie 6 ares 90 ca

Le Président précise aux membres présents que conformément à l'article 38 de l'Ordonnance 2004-632, le conseil syndical doit analyser la « perte d'intérêt définitive de la parcelle aux missions de l'ASA et doit se positionner sur la demande de distraction en fonction de ce seul critère au regard des éléments apportés par le demandeur.

Après analyse des éléments apportés par les demandeurs pour justifier la perte d'intérêt définitif des parcelles et de la situation de ces parcelles par rapport au réseau, le conseil syndical rejette la demande de distraction de périmètre de ces six parcelles sur la commune de Sorgues Lotissement « Les Hermas », considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive des immeubles à être compris dans le périmètre de l'Association.

- Demande de Mr Benoit Michel - Sarrians

Le Président indique que Monsieur BENOIT Michel a fait une demande de distraction auprès de l'ASA pour sa parcelle située sur la commune de Sarrians et cadastrée :

Section BH N°20 – superficie 4 ares 45 ca

Après analyse des éléments apportés par les demandeurs pour justifier la perte d'intérêt définitif des parcelles et de la situation de cette parcelle par rapport au réseau, le conseil syndical **rejette la demande de distraction de périmètre de la parcelle cadastrée SARRIANS Section BH N° 20 d'une superficie de 4 ares 45 ca, considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive de la parcelle à être comprise dans le périmètre de l'Association.**

- Demande de Mr Gérard DOUMAS - Monteux

Le Président indique que Monsieur DOUMAS Gérard a fait une demande de distraction auprès de l'ASA pour ses parcelles situées sur la commune de Monteux et cadastrées :

Section B N°662-1114-1171-1227 – superficie totale 1 ha 06 ares 89 ca

Après analyse des éléments apportés par les demandeurs pour justifier la perte d'intérêt définitif des parcelles et de la situation de cette parcelle par rapport au réseau, **le conseil syndical rejette la demande de distraction de périmètre des parcelles cadastrées MONTEUX Section B N°662-1114-1171-1227 – superficie totale 1 ha 06 ares 89 ca considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive des parcelles à être comprises dans le périmètre de l'Association,**

Déclassement du Domaine public de filioles à Monteux suite à la modernisation du réseau gravitaire

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre. Sur la commune de Monteux, le canal a modernisé son réseau et des secteurs sont déjà actuellement entièrement desservis par un réseau sous pression. Ce réseau gravitaire n'a plus de fonction et doit être déclassé du domaine public de l'ASA.

Certaines filioles et divisions ont déjà fait l'objet d'un déclassé en fonction de l'avancée des travaux, il convient de poursuivre ce déclassé de filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA .

Ces filioles et divisions sont les suivantes :

Nom des filioles et div	Longueur (m)
DIV DAMPEINE	822,02
DIV NICOLET	484,29
N°4	520,69
N°7	775,18
N°7 BIS	1455,73
N°8 (Portion)	1115,30
Total	5173,21

Le conseil syndical constate que les filioles répertoriées n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation. Il prononce donc leur déclassé. Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées.

Vente d'une parcelle sur la commune de Châteauneuf du Pape

M et Mme BOSSEDA sont propriétaire d'une parcelle bâtie à Châteauneuf du Pape en proximité directe du canal de Grange-neuve. Après l'achat de cette maison, ils se sont rendus compte que leur jardin empiétait sur le domaine public de l'ASA. Ils ont alors contacté l'ASA pour demander à régulariser cette situation.

Il est proposé de vendre un bout de parcelle de 72 m² en bordure du canal principal de Grange-Neuve à 15 € / m² afin de régulariser cette situation.

Le conseil syndical valide le principe de la vente de ce bout de parcelle qui impliquera la finalisation de la division foncière au frais de M. et Mme Bosseda, le déclassé du Domaine public de ces 72m² et la vente.

Appels d'offres

- Densification du réseau d'irrigation : secteur Carpentras – Caromb – Mazan

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 Juillet 2021, le Conseil Syndical a approuvé les travaux de densification du réseau d'irrigation sous pression sur les communes de Carpentras, Serres, Caromb et Mazan.

Ces travaux consistent à étendre le réseau d'irrigation sous pression par la pose de plus de 5,4 Km de canalisations pour desservir près de 80 hectares de surface agricole, sur les secteurs suivants :

- Carpentras/Serres : Quartiers les Fonteniers et la Chaume
- Caromb : Quartiers de la Combe et du Bois
- Mazan : Quartier du Bon Remède

Suite à l'appel d'offre, la commission d'appel d'offre propose au conseil syndical de confier la réalisation de ces travaux au groupement **Dall Agnola – Teyssier SAS** - 260, Chemin de Bedoin à Crillon pour un montant de 646.134,00 € HT.

Le conseil syndical approuve l'attribution du marché au groupement DALL AGNOLA/TEYSSIER.

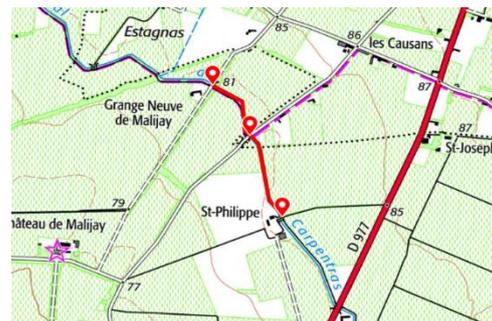
Trois autres marchés ont été signés directement par le Président conformément à la délégation de signature donnée par le conseil syndical du 22 juin 2023. Cette délégation concerne les marchés d'un montant inférieur ou égal à : 200 000 € HT pour les travaux, 55 000 € HT pour les fournitures et services, 100 000 € HT pour la fourniture de béton.

- **Réhabilitation de deux stations de pompage** : Ces travaux sont financés par le CD 84 dans le cadre de la rétrocession des ouvrages
 - Le Vas (Venasque) → Remplacement d'un groupe de pompe (144 m³/h)
 - St Hilaire (Carpentras) → Remplacement des 3 groupes de pompe (324 m³/h)

L'Entreprise retenue est l'entreprise Michelier pour un Montant de 169 245 € HT

- **Transport et fourniture de béton pour la sécurisation du canal – Jonquières/Beaumes** : 47 % de financement CD 84

770 m³ de béton (C16/20 non fibré pour radier / C20/25 fibré pour les berges). L'entreprise retenue est l'entreprise CEMEX pour un montant de 81 046 € HT



- **Travaux de sécurisation du canal – Aubignan** : 43% de financement CDC84+ participation de la commune d'Aubignan

120 ml de sécurisation de couvage suite à une fuite en rive droite pouvant fragiliser la berge. L'entreprise retenue est l'entreprise COLAS/SRMV pour un montant de 77 995 € HT

Demande de subvention

De 2012 à 2017, deux chargées de mission de l'ASA ont mis en œuvre les opérations du 1^{er} contrat de canal du Canal de Carpentras. Les années 2018 à 2021 ont été des années de transition et de réflexion sur la poursuite de cette démarche avec les partenaires financiers. Ces derniers ont apporté leur soutien à l'ASA pour poursuivre cette démarche et porter un contrat de canal n°2 sur la période 2022-2027.

Les chargées de missions qui se consacreront à la réalisation des opérations du contrat de canal de 2024 pour 1.2 ETP sont :

- Mélanie RICHARD (Adjointe de direction) pour 1 ETP
- Sandrine PIGNARD (Directrice) pour 0.2 ETP.

Le cout estimatif de la réalisation de ces missions par les chargées de mission s'élève à environ 100 908 € (couts salariaux + charges de fonctionnement) pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	50 454 €
- Autofinancement (50 %) :	50 454 €

	100 908 €

Le conseil syndical approuve la réalisation de l'opération exposée ci-dessus, le plan de financement de l'opération et sollicite l'Agence de l'eau RMC pour une aide de 50 454 € HT correspondant à 50% du montant global.

Questions diverses

- **Admission en non-valeur**

Le Président précise que sur présentation du Service de Gestion Comptable de Monteux certaines recettes restent irrécouvrables. Ces recettes regroupent des créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, pour des sommes inférieures à un seuil ou pour des poursuites non fructueuses.

Les montants de ces créances irrécouvrables sont les suivants :

2009	20,83 €
2011	21,08 €
2012	13,93 €
2014	28,47 €
2015	14,39 €
2016	14,40 €
2018	14,45 €
2019	14,57 €
2020	14,66 €
2021	14,80 €
TOTAL TTC	171,58 €

Le conseil syndical approuve l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 171,58 € TTC soit 142,98 € HT

- **Infractions au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages - saison 2023**

Au cours de la saison d'irrigation 2023, des agents assermentés de l'ASA ont constaté un certain nombre d'infraction au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages.

Les infractions constatées sont de différentes natures : vol d'eau, arrosage sur des parcelles non souscrites, ou encore arrosage sur des parcelles non déclarées à l'arrosage.

Pour chaque infraction constatée, l'agent assermenté a rédigé un procès-verbal de constat d'infraction au règlement de l'ASA. Le Président a alors adressé un courrier en recommandé avec accusé-réception à chaque propriétaire concerné afin de les informer de ces constats effectués et des pénalités prévues.

Les propriétaires concernés par ces infractions et les montants des pénalités prévues conformément à l'application du règlement de police de l'ASA sont les suivants :

Type de réseau	Fraudes/Régularisations	Nom / Prénom	Type des fraudes	Montant H.T
Pression	Fraude	AUBEAU	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	1 510,00 €
Gravitaire	Fraude	Mme MARCELIN Isabelle	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites 7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	572,90 €
Gravitaire	Fraude	PEYRE Georges Louis	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	120,15 €
Gravitaire	Fraude	SILVESTRE Christophe	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	145,14 €
Pression	Fraude	CONSTANT INDIVISION	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	182,91 €
Pression	Fraude	DONIER Cédric	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	997,57 €
Pression	Fraude	BAUDOUIN Florian CAPDEPON Fanny	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	558,00 €
Pression	Fraude	VEGARA Albert	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	1 431,01 €
Pression	Fraude	BELLIER Anthony PIOT Megane	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	1 135,20 €
Pression	Fraude	JEROME Max JEROME Mireille	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	426,01 €
				7 078,89 €

Le conseil syndical approuve l'application des pénalités prévues par le règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages exposées ci-dessus

- Convention autorisant le Département de Vaucluse à emprunter les berges du canal

L'ASA du canal de Carpentras a lancé une étude de diagnostic de l'aqueduc de Galas en début d'année 2023. Cette étude est subventionnée par le Département de Vaucluse, ainsi que par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

L'Aqueduc de Galas est inscrit aux monuments historiques et labélisé « Patrimoine en Vaucluse ». Afin de valoriser cet ouvrage, les services de la conservation Départementale propose d'organiser une visite de l'ouvrage, en 2024 à destination du grand public. Cette visite consistera à présenter l'histoire et l'architecture de l'aqueduc et à découvrir le patrimoine immatériel lié au canal de Carpentras au travers de contes, chansons, pièces de théâtre... Ces interventions seront menées par une attachée de conservation à la Conservation du Vaucluse.

Afin d'encadrer cette visite, il est proposé de procéder à l'établissement d'une convention rappelant les responsabilités de chacun (ASA et Département) pour cette journée.

Le conseil syndical émet un avis favorable pour l'organisation d'une présentation de l'aqueduc de Galas par le Département de Vaucluse et autorise le Président à signer la convention.

- Attribution de subvention à la confrérie de la fraise

Le Président expose qu'il a été saisi, comme chaque année, d'une demande de subvention de la part de la confrérie de la fraise. Cette association met en valeur le rôle du Canal de Carpentras dans le développement de la culture de la fraise « de Carpentras ».

Le Président propose donc de renouveler la subvention habituellement allouée à la confrérie de la fraise, soit :

- Pour 2023 : 750,00 €.
- Pour 2024 : 750,00 €

Le conseil syndical approuve le renouvellement de la subvention à la Confrérie de la fraise de Carpentras. - 1 abstention : Mr Recordier

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.